

REGLEMENT CHALLENGE FOOTBALL LOISIRS DU RHONE **FOOT A 11**

SAISON 2018-2019

GROUPE A (PRISE EN COMPTE RESULTAT MATCH)

GROUPE B (SANS PRISE EN COMPTE RESULTAT MATCH)

ARTICLE 1

Le district du Rhône de football organise sur le département du Rhône, par l'intermédiaire de sa commission football loisir une épreuve appelée **CHALLENGE FOOTBALL LOISIR DU RHONE**

ARTICLE 2

Cette épreuve est ouverte aux clubs football loisir ou section football loisir affiliés à la Fédération Française de Football.

Les licences football loisir doivent être en cours de validité (voir article 18) et les équipes à jour de leurs cotisations au District.

NOTE IMPORTANTE :

**4 (QUATRE) DOUBLES LICENCES (LOISIR+ LIBRE)
SONT AUTORISEES PAR EQUIPE**

ARTICLE 3

Toutes les rencontres seront jouées dans les dates limites du calendrier.

En cas de litige sur la date, la commission fixera la date après audition des représentants des clubs intéressés.

ARTICLE 4

La durée des matchs est fixée à 90 minutes en 2 mi-temps, ou après accord entre l'arbitre et les 2 capitaines, en 3 périodes de 30 minutes.

En cas de terrain impraticable, les 2 équipes fixeront elles-mêmes une nouvelle date.

ARTICLE 5

Chaque équipe peut présenter 16 joueurs par rencontre.

Tout changement de joueur doit être signalé à l'arbitre.

Un joueur remplacé peu entré de nouveau.

Un joueur exclu définitivement par l'arbitre ne peut pas être remplacé.

Un joueur exclu temporairement par l'arbitre ne peut pas être remplacé durant son exclusion.

ARTICLE 6

Le choix du terrain est laissé à la libre initiative des équipes devant se rencontrer.

L'équipe qui reçoit fournit le ballon ainsi que la feuille de match.

Les 2 équipes doivent faire parvenir leur feuille de match à la commission foot loisir dans les plus brefs délais, quel que soit le résultat.

ARTICLE 7

Les sanctions encourues par les joueurs sont les suivantes:

- 1- rappel à l'ordre
- 2- avertissement
- 3- exclusion temporaire
- 4- exclusion définitive

Un joueur ne peut être exclu temporairement qu'une seule fois par rencontre.

Tout joueur qui, sur demande de l'arbitre, refuse de quitter le terrain, fait perdre son équipe par pénalité.

ARTICLE 8

Le décompte des points est le suivant :

1- match gagné	3 POINTS
2- match nul	1 POINTS
3- match perdu	0 POINTS
4- match perdu par pénalité	0 POINTS
5- match perdu par forfait	-1POINTS

ARTICLE 9

Si pour les rencontres il y a désir d'être arbitrées par un officiel, les frais sont alors à la charge Des 2 (deux) équipes.

Quel que soit l'arbitre, il est le seul juge sur le terrain et ses décisions sont sans appel.

L'arbitre devra faire remplir la feuille de match par les deux capitaines et noter son nom de façon lisible (officiel ou non !) puis la signer après indication du score.

LE NUMERO DE LICENCE DE TOUS LES JOUEURS DEVRA FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH.

ARTICLE 10

Afin de faciliter le déroulement des matchs, les équipes veilleront au traçage du terrain, à la pose des filets et des piquets de coin.

Elles mettront à la disposition de l'arbitre une personne de leur choix pour assurer l'arbitrage de touche.

ARTICLE 11

Ce challenge se déroulera par POULES DE 8 à 10 EQUIPES (matchs aller/retour) ou de 12 à 16 EQUIPES (sur 1 seul match)

ARTICLE 12

La signature d'une licence football loisir et l'engagement de l'équipe dans le challenge impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions de la commission football loisir du district du Rhône qui sont sans appel.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la commission football loisir qui reçoit délégation du comité directeur du district du Rhône pour statuer conformément aux règlements sportifs du district du Rhône, au statut du football loisir et aux règlements généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 13

FAIR PLAY:

Chaque équipe porte une appréciation sur l'équipe adverse lors de leurs rencontres par une note de 1 à 5 points (note minimale 1 ; note maximale 5)

Une cotation par 0.25 point est acceptée (exemples : 1.25; 4.25)

Critères d'appréciation **AVANT, PENDANT ET APRES LA RENCONTRE** :

- accueil
- esprit
- tenue
- relation
- contact

- échange
- sportivité

En fin de saison, ces notes doivent parvenir à la commission, sur un imprimé ou un papier libre, AVANT LE DELAI défini par la Commission Footloisir.

ARTICLE 14 (groupe B uniquement)

Le résultat du match n'est pas pris en compte.

Seule la note du FAIR PLAY est prise en compte pour désigner l'équipe de la poule qui participe à la journée finale.

ARTICLE 15

En fin de saison, tout club n'ayant pas envoyé ses feuilles de matchs et notes de fair play DANS LES DELAIS PREVUS, seront amendés selon le tarif voté lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 16

En cas de litige, un seul arbitre : la commission football loisir du district du Rhône de football.

ARTICLE 17

La commission football loisir se réserve le droit d'envoyer un de ses membres superviser les rencontres et de contrôler les licences des joueurs.